

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2020/04/27/2020030913/justel>

Dossier numéro : 2020-04-27/26

Titre

27 AVRIL 2020. - Décret contenant le règlement définitif du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2012

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 08-06-2020 page : 41603

Entrée en vigueur : 18-06-2020

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Engagements effectués en exécution du budget § 1er. Fixation des crédits dissociés d'engagement

Art. 1-6

[CHAPITRE II.](#) - Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget § 1er Fixation des recettes

Art. 7-19

[CHAPITRE III.](#) - Recettes et dépenses relatives aux fonds budgétaires (crédits variables) § 1. Fixation des recettes affectées

Art. 20-23

[CHAPITRE IV.](#) - Recettes et dépenses effectuées en exécution de la section particulière du budget

Art. 24

[CHAPITRE V.](#) - Résultat global

Art. 25

[CHAPITRE I.](#) - Recettes et dépenses effectuées en exécution des budgets des services à gestion séparée du ministère de la Communauté française § 1er fixation des recettes

Art. 26-28

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Engagements effectués en exécution du budget § 1er. Fixation des crédits dissociés d'engagement

Article [1er](#). Les crédits d'engagement alloués par décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2012, s'élèvent à 87.310.000 euros (annexe tableau 2.2.1 colonne 2)

§ 2 Fixation des engagements à charge des crédits dissociés

[Art. 2](#). Les engagements de dépenses imputés à charge de ces crédits s'élèvent à 66.026.874,76 euros (annexe tableau 2.2.1 colonne 5).

[Art. 3](#). Les crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire s'élèvent à 21.283.125,24 euros (annexe tableau 2.2.1 colonne 7). Conformément aux dispositions des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, ce montant est annulé. (annexe tableau 2.2.1 colonne 9).

§ 3. Fixation des fonds budgétaires (crédits variables) d'engagement

[Art. 4](#). Les crédits variables d'engagement affectés pour les engagements de l'année budgétaire 2012 s'élèvent à 95.616.922,70 euros.

Le solde de départ au 1er janvier 2012, augmenté des réductions de visas sur années antérieures étant de 66.356.397,32 euros, le disponible en engagements à charge des crédits variables s'élève pour l'année 2012 à 161.973.320,02 euros).

Par dérogation au § 4 de l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, l'article 14 du décret du 20 décembre 2011 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 2012 a autorisé des avances de trésorerie et la situation débitrice de certains crédits variables.

§ 4. Fixation des engagements à charge des fonds budgétaires (crédits variables)

[Art. 5](#). Les engagements de dépenses à charge des crédits variables d'engagement de l'année budgétaire 2012 s'élèvent à 101.912.031,99 euros.

[Art. 6](#). Par suite des dispositions contenues dans les articles 4 et 5 ci-dessus, le disponible en engagement - crédits variables s'élève à la fin de l'année budgétaire 2012 à 60.061.288,03 euros.

Ce solde sera reporté à l'année budgétaire suivante.

[CHAPITRE II](#). - Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget § 1er Fixation des recettes

[Art. 7](#). Les prévisions de recettes en faveur de la Communauté française s'élèvent pour l'année budgétaire 2012 à la somme de 9.026.619.000 euros.

[Art. 8](#). Les recettes budgétaires de l'année 2012 s'élèvent à 9.023.006.919,89 euros.

[Art. 9](#). Les droits constatés à recouvrer à la clôture de l'année budgétaire s'élèvent à 0 euro.

Ce montant se décompose de la manière suivante

a. droits annulés ou portés en surséance indéfinie 0 euro.

b. droits reportés à l'année budgétaire 2013 : 0 euro.

§ 2 Fixation des crédits de dépenses

[Art. 10](#). Les décrets budgétaires concernant l'année budgétaire 2012 ont accordé 9.376.578.000 euros pour l'ordonnement des dépenses et les ont répartis de la manière suivante : (annexe tableau 2.2.2 colonne 2).

Crédits d'ordonnement	68.632.000
Crédits non dissociés	9.307.946.000

[Art. 11](#). Les autorisations de dépenses résultant de l'article 10 sont augmentées des crédits reportés de l'année budgétaire précédente pour un montant de 272.582.818,91 euros en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991 se décomposant comme suit (annexe tableau 2.2.2 colonne 3):

Crédits d'ordonnement	
Crédits non dissociés	272.582.818,91

[Art. 12](#). En vertu des articles 10 et 11 qui précèdent, le total des autorisations de dépenses allouées disponibles pour l'année budgétaire 2012 s'élève à 9.649.160.818,91 euros (annexe tableau 2.2.2, colonne 4). Ces autorisations de dépenses se répartissent comme suit :